



Régularisation charges locatives

Par **Choup89**, le **12/06/2015** à **12:38**

Bonjour, J'espère poster ma question au bon endroit.

Ma propriétaire m'a fait parvenir le 10/06 dernier la régularisation des charges locatives pour l'année 2013 du 1er septembre 2013 au 31 décembre 2013 puisque je suis locataire depuis le 1er septembre.

Je me pose deux questions :

- Elle a pris la somme totale des charges réelles locatives qu'elle a divisé par 12 puis multiplié par 4 pour avoir un prorata de 4 mois. Est-ce légal ou doit-elle me faire payer que ce qui a été effectivement réalisé sur ces 4 mois ?

Si un ravalement a été effectué en août, je ne veux pas en 4/12 puisque je n'y habitais pas :

- Le syndic avait une très mauvaise gestion de l'argent et les propriétaires ont dû redonner de l'argent pour combler le manque d'argent. Est-elle en droit de me faire participer à ce comblement qui est complètement indépendant des locataires ?

De plus, à cause de cette mauvaise gestion, les prestataires n'étaient pas payés et n'intervenaient donc pas (ménage, espaces verts, poubelles ...). Les propriétaires ont payé mais n'ayant pas bénéficié de ces prestations suis-je obligée de payer ?

J'espère avoir été assez clair et que vous pourrez m'aider. Je dois payer 300 € pour 4 mois ce qui me paraît énorme pour un loyer de plus de 700 € ... !

Emilie

Par **janus2fr**, le **12/06/2015** à **14:02**

[citation]Si un ravalement a été effectué en août, je ne veux pas en 4/12 puisque je n'y habitais pas : [/citation]

Bonjour,

Un ravalement n'est pas une charge locative, donc à quelque moment qu'il ait eu lieu, vous ne pouvez pas le retrouver dans vos charges !